

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1103

présenté par
M. Gassilloud et M. Jacques

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 4, supprimer le mot :

« Enfin, ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Enfin, les dispositions de la présente loi seront complétées par des actions en faveur de l’engagement de l’ensemble des forces vives de la nation. Les organisations (collectivités, entreprises, associations) comme les citoyens seront davantage sensibilisés aux questions de défense, notamment pour anticiper leurs rôles en cas de crises majeures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de programmation militaire 2024-2030 permet une formidable remontée en puissance de nos armées. Cependant, la défense militaire n’est qu’une des composantes de la défense nationale. A l’ère des stratégies hybrides et intégrales de nos compétiteurs, il nous faut associer l’ensemble de la nation à l’effort de défense.